

217C1223
FR0010540740-OP006-AS06-RO08

13 juin 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

1. Le 13 juin 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions EURO DISNEY S.C.A. initiée par le concert formé de la société de droit de l'Etat du Delaware EDL Holding Company¹ (« EDL Holding »), de la société par actions simplifiée Euro Disney Investments SAS (« EDI SAS »)¹ et de la société par actions simplifiée EDL Corporation SAS (« EDLC SAS »)¹, (ensemble « les initiateurs »), les initiateurs détiennent 760 513 338 actions EURO DISNEY S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 97,08% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 217C1216 du 13 juin 2017).

Les actions EURO DISNEY S.C.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 22 661 121 actions³, représentant autant de droits de vote, soit 2,89% du capital et des droits de vote de cette société.

Par courrier du 13 juin 2017, BNP Paribas agissant pour le compte des initiateurs, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision des initiateurs, conformément à l'intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EURO DISNEY S.C.A. visées et non apportées à l'offre, au prix de 2,00 € par action EURO DISNEY S.C.A., sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 22 661 121 actions EURO DISNEY S.C.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,89% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C0947 du 10 mai 2017) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 2,00 € par action EURO DISNEY S.C.A.

¹ Sociétés contrôlées à 100% au plus haut niveau par la société The Walt Disney Company.

² Sur la base d'un capital composé de 783 364 900 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A l'exclusion des 190 441 actions auto-détenues par la société EURO DISNEY S.C.A.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 juin 2017** au prix de **2,00 €⁴** par action et portera sur 22 661 121 actions EURO DISNEY S.C.A., représentant 2,89% du capital et des droits de vote de cette société².

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions EURO DISNEY S.C.A. d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions EURO DISNEY S.C.A. est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

⁴ Assorti d'un éventuel complément de prix tel que décrit dans la note d'information (cf. §3.3) relative à l'offre publique visée par l'AMF le 9 mai 2017 sous le numéro 17-186.